



Heures travaillées négatives - Prime diminuée

Par **Orihime**, le **04/03/2016** à **08:49**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le service paie a le droit de renseigner un nombre d' heures travaillées négatif pendant l'absence d'une employée partie en congé maternité?

Sur deux de mes bulletins de salaire, un nombre négatif apparaît (- 8,08 heures travaillées au total). Or, j'ai eu un congé maternité précédé d'un arrêt correspondant aux 15 jours pathologiques.

De ce fait, une prime que l'on m'a versé à été diminué.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **04/03/2016** à **09:19**

Bonjour,

Il est impossible de relever des temps négatifs durant une absence.

Par contre la déduction sur un temps complet des temps d'absence est possible.

Pour ce qui est de la prime, comme on ignore tout de sa nature et des conditions d'attribution, aucun avis sur ce sujet ne peut être élaboré.

Par **Orihime**, le **04/03/2016** à **15:37**

Bonjour Morobar,

Je te remercie pour ton retour.

La prime concernée est une prime de ponctualité.

Entre 0 et 5 heures de retard dans l'année: 75 euros.

Entre 5 et 10 heures: 50 euros.

Supérieur à 10 heures: 0 euro.

Je tiens à préciser que je n'ai pas été en retard. Du moins, mes rares retards (même additionnés) ne se chiffrent pas en heures.

En outre, la seule condition pour obtenir ladite prime consiste à ne pas avoir d'absence injustifiée. Or, je n'en ai eu aucune. D'ailleurs, j'ai eu droit à la prime additionnelle concernant l'assiduité.

Que faire?

Par **Orihime**, le **05/03/2016** à **01:45**

Finalement, il semblerait que je vais avoir gain de cause.

Les heures de retard ne correspondaient pas à de multiples retards mais à des absences autorisées pour me rendre à des rendez-vous médicaux.

Par **morobar**, le **05/03/2016** à **07:12**

Vous avez eu raison de demander des explications plutôt que d'entamer directement la bagarre.

Merci pour ce retour.